FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Comité technique paritaire
Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Nomination

Arrêté du 12 janvier 2007 portant modification de l'arrêté portant nomination des membres du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : *SOCO0710603A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 relatif à la constitution d'un comité technique paritaire ministériel au ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2004 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire ministériel au ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, modifié,

Arrête :

Article 1er

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 avril 2005 susvisé sont modifiées comme suit s'agissant des représentants de l'administration.

Membres titulaires

Mme Bonhour (Nicole), chef de la division de l'administration centrale à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, est nommée en remplacement de M. Sardou (Pierre).

Membres suppléants

Mme Curtinot (Brigitte), chef du bureau de l'allocation des ressources et de l'animation à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, est nommée en remplacement de Mme Beneytout (Mireille) ;

Mme Battestini (Marie), chef du bureau de la gestion prévisionnelle, de l'évaluation et de la formation à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, est nommée en remplacement de M. Vandroz (Dominique) ;

Mme Ribadeau-Dumas (Sylvaine), chef du bureau du contentieux général à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, est nommée en remplacement de Mme Lautard (Odile) ;

M. Jean (Roger), directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie, est nommé en remplacement de Mme Bernollin (Denise).

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Fait à Paris, le 12 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :
La chef de service,
I. MOURE